Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-255-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE SOREL-MOUSSEL POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

5.7 - Intercommunalité

GS/DM/IG/FM/MC/DJ
N°D2025-255

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
***Vu** la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Sorel-Moussel à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er septembre 2025 pour l'exercice de ses compétences périscolaire et extra-scolaire le mercredi.*

Considérant la volonté conjointe de la commune de Sorel-Moussel et de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'assurer un accueil de qualité aux enfants pendant les temps d'activités périscolaires et extra-scolaires le mercredi,
Considérant, que la commune de Sorel-Moussel met à disposition une partie des locaux de l'école primaire Jean Moreau située 11 bis place de la Mairie 28260 SOREL-MOUSSEL, comprenant :

- Une salle de classe, dortoir (60,2m²),
- Une salle d'activité (17,2m²),
- Sanitaires adultes + enfants (22m²),
- Réfectoire + cuisine (240m²) au prorata du nombre d'enfants (145m²)
- Un espace de jeux extérieurs,

Soit une surface globale de 244,40m² pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'école qui seront utilisé les mercredis de 7h00 à 19h00 hors vacances scolaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250924-D2025-255-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception : 24/09/2025
Publication : 24/09/2025

Considérant que l'usage des locaux mis à disposition donne lieu à un remboursement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux des frais supportés par la commune de Sorel-Moussel pour en assurer l'entretien sur la base d'un forfait annuel de mille cinq cents euros (1 500€).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition de locaux situés au sein de l'école de la commune de Sorel-Moussel pour l'exercice d'activités périscolaires et extra-scolaires les mercredis, hors vacances scolaire, pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée 2025 renouvelable par période triennale avec contribution forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnements d'un montant de 1500€.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des services de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Sorel-Moussel, et une autre au comptable public assignataire de la trésorerie de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 SEP. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 SEP. 2025